

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 14 mai 2010

DÉCISION DISCIPLINAIRE

DANIEL CUTTS

Le 1^{er} mars 2010, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre M. Daniel Cutts, une personne approuvée par la Bourse et employé de Newedge Canada Inc.

Entre le 19 juin et le 14 août 2008, ainsi que le 3 septembre 2009, Daniel Cutts a exécuté dix (10) applications portant sur des options sur actions et sur indices, pour lesquelles la priorité chronologique des ordres n'a pas été respectée. M. Cutts a reconnu avoir contrevenu à l'article 6380 des Règles de la Bourse et aux Procédures applicables, lesquelles prévoient entre autres que la priorité chronologique des ordres doit être respectée, en ce qui a trait à la saisie de l'ordre initial en premier lors de l'exécution d'une application.

Par une offre de règlement approuvée le 4 mai 2010 par le Comité spécial de la réglementation, Daniel Cutts a accepté de payer une amende de 15 000 \$ et de rembourser un montant de 5 000 \$ à titre de frais.

M. Cutts n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse. Par ailleurs, compte tenu des faits et circonstances révélés à l'enquête, la Division de la réglementation a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte contre Newedge Canada Inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Francis Larin, Directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au (514) 871-3516 ou l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 063-2010